

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02304
Numéro SIREN : 878 561 844
Nom ou dénomination : 122 STREET

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/013760

SAS 122 STREET

**Société au capital de : 1 500 €
Siège social : 1 Rue Brest
83400 HYERES**

N° R.C.S. : 878 561 844

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 décembre à 10 heures,

Les associés de la Société 122 STREET, SAS au capital de 1 500 €, a tenu au siège social de la société une Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Matthieu MONDEJAR, associé et président, préside l'Assemblée.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat arrêtés au 30/09/2022,
- le rapport de la gérance sur l'exercice clos à cette date,
- le rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions.

Puis il rappelle que le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale et que, pendant ce même délai de quinze jours francs précédant l'Assemblée, ces mêmes documents et l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant sur les comptes de l'exercice social clos le 30/09/2022,
- Approbation desdits comptes et quitus à la gérance,
- Examen des conventions règlementées,
- Affectation des résultats,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses,

Le Président donne alors lecture du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels à savoir, bilan, compte de résultat et annexe, de l'exercice clos le 30/09/2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 752 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'aucune charge ou dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 752 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau » 752 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette de **3 088 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	1 500 €
2) Réserve légale	150 €
3) Report à nouveau	1 438 €
Total	<hr/> 3 088 €

Conformément à l'article 243 du CGI, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte que durant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022, Monsieur Matthieu MONDEJAR, gérant, n'a perçu aucune rémunération.

Pour l'exercice en cours, la gérance peut percevoir le remboursement de ses frais accomplis dans le cadre de son mandat de gestion et ce sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

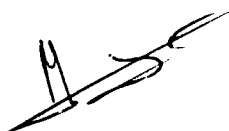
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

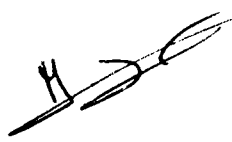
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé unique.

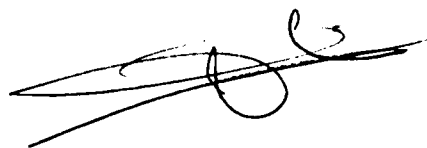
Le PRESIDENT



LES ASSOCIES



Garcia



SAS 122 STREET

Société au capital de : 1 500 €
Siège social : 1 Rue Brest
83400 HYERES

N° R.C.S. : 878 561 844

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22/12/2022

Exercice clos le 30/09/2022

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 752 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau » 752 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette de **3 088 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	1 500 €
2) Réserve légale	150 €
3) Report à nouveau	1 438 €
Total	<hr/> 3 088 €

Conformément à l'article 243 du CGI, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE



**RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS
VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

DU 22/12/2022

En application de l'article L.223-19 du Code de Commerce, la gérance d'une Société à Responsabilité Limitée doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérant ou associés. Les dispositions dudit article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Durant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022, Monsieur Matthieu MONDEJAR, gérant, n'a perçu aucune rémunération.

Monsieur MONDEJAR Matthieu a consenti au profit de la société, une remise de sa créance l'abandon de compte courant d'associé s'élève à 12 209.30 €. Le créancier n'a consenti au présent abandon de créances que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de Débiteur, auquel cas sa créance serait immédiatement rétablie.

Nous attirons l'attention de l'assemblée sur le fait que le compte courant d'associé de M. MONDEJAR Matthieu au 30/09/2022 s'élèvent à 0 €

Monsieur GARCIA Anthony a consenti au profit de la société, une remise de sa créance l'abandon de compte courant d'associé s'élève à 748.24 €. Le créancier n'a consenti au présent abandon de créances que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de Débiteur, auquel cas sa créance serait immédiatement rétablie.

Nous attirons l'attention de l'assemblée sur le fait que le compte courant d'associé de M. GARCIA Anthony au 30/09/2022 s'élèvent à 0 €

Désignation de l'entreprise		SAS 122 STREET		1 RUE DE BREST		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		83400 HYERES					
SIRET		8 7 8 5 6 1 8 4 4 0 0 0 2 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092022		30092021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	1 274	016	1 133	140	565
	Immobilisations corporelles*	028	10 720	030	3 832	6 888	8 323
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	11 994	048	4 966	7 028	8 888
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060	750	062		750	129
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	131	070		131	
		072	350	074		350	1 139
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	4 368	086		4 368	10 200
	Charges constatées d'avance *	092		094			39
Total II	096	5 598	098		5 598	11 507	
Total général (I + II)	110	17 592	112	4 966	12 626	20 395	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	1 500	1 500	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	150		
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	132	131		132		
	Report à nouveau	134		134	686		
	Résultat de l'exercice	136		136	752	836	
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	3 088	2 336	
	Provisions pour risques et charges	154		154			
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	1 491	188	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	172	169	172	9 547	17 870	
	Produits constatés d'avance	174		174	(1 500)		
Total III	176		176	9 538	18 058		
Total général (I + II + III)	180		180	12 626	20 395		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme par la Gérance
MDS